Il est important qu'une entreprise canadienne puisse compier sur la présence permanente et le soutien technique d'un partenaire local qui sera en mesure de faire face à tous les problèmes survenant sur le chantier après l'attribution du contrat d'un projet — Trimex

LES RETARDS DE PAIEMENT

Le coût du fonds de roulement a toujours été très élevé au Mexique, se situant entre 25 et 30 p. 100. Cela a des conséquences directes sur le paiement rapide des comptes par le client mexicain. En 1993, il était courant que le gouvernement procède au paiement prévu au contrat en retard, et ces retards se répercutaient sur les autres fournisseurs. Une entreprise canadienne qui fournit des services de construction au gouvernement mexicain doit prévoir de tels retards, si possible, au chapitre de ses obligations envers des tierces parties.

Il faut aussi signaler que l'expérience d'ensemble des exportateurs canadiens est positive en ce qui concerne le règlement complet de tous les comptes. Dans les 15 jours qui suivent l'acceptation officielle du projet, l'entrepreneur doit fournir une garantie de bonne exécution en remplaçant la garantie en vigueur par une autre équivalant à 10 p. 100 de la valeur du projet pour couvrir tous défauts éventuels. Cette garantie sera en vigueur jusqu'à un an après la date de fin des travaux. À la fin de cette période, si l'organisme acheteur du gouvernement est d'accord, il informera la compagnie de nantissement qu'elle peut annuler l'obligation.

LES PAIEMENTS ANTICIPÉS

Si des paiements anticipés sont prévus dans l'entente, l'entrepreneur doit fournir une garantie, sous forme d'obligation, pour le montant total du paiement anticipé. L'obligation sera annulée quand le paiement anticipé correspondant sera amorti en totalité.

Une fois les travaux publics terminés, et même après l'acceptation formelle par le client, l'entrepreneur est encore responsable de tout défaut ou blessure imputable à la mauvaise qualité de son travail. Le Code civil mexicain peut le tenir responsable.

LES DIVERSES FORMES DE CONTRAT

Il y a deux formes acceptables de contrats pour les travaux publics :

- Les contrats à prix unitaire (Contrato a precios unitarios)

 Avec ce type de contrat, le client est obligé de payer à l'entrepreneur une rémunération précise par unité finie. Les parties fixent un montant que le propriétaire doit payer à l'entrepreneur à chaque étape du projet. Les paiements interviennent au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en tenant compte des variations du coût des matières premières et de la maind'œuvre dues aux fluctuations du marché, à condition que cette disposition ait été prévue au contrat.
 - Le contrat à prix unitaire est celui utilisé le plus couramment au Mexique.
- Le contrat à montant forfaitaire (Contrato a precio alzado)

 Avec ce type de contrat, l'entrepreneur est tenu de réaliser un projet pour un prix fixe, de fournir la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour finir le projet et de supporter tous les risques, si ce n'est des délais imputables au client.

Dans le cas des projets du secteur privé, on trouve d'autres formes de contrats, comme les contrats prévoyant le paiement des coûts plus une marge de profit.

LE PAIEMENT

La Loi sur les travaux publics précise que le paiement doit être fait dans les 30 jours ouvrables de la fin des travaux et de l'acceptation du projet, à moins d'entente à d'autres effets.